

**ARRETE N°101/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise GTIE en date du 29 mars 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 24 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création du réseau fibre, rue Victor Hugo à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Entre le vendredi 29 mars 2024 et le vendredi 12 avril 2024**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, dans les deux sens de circulation, **rue Victor Hugo (entre la rue Brizeux et la rue Dixmude)**.

Une déviation sera mise en place par la rue Vincent Jezequel, la rue Louis Pasteur et la rue de la Victoire.

Les travaux seront réalisés entre 8h00 et 18h00 la semaine.

**ARTICLE 2 - STATIONNEMENT**

**Entre le vendredi 29 mars 2024 et le vendredi 12 avril 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **rue Victor Hugo (entre la rue Brizeux et la rue Dixmude)**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GTIE – 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **29 MARS 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **29 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

